

## DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par Marta Tufet, Cheffe des politiques	
	Examiné par le Comité des programmes et des politiques de Gavi	1 <sup>er</sup> novembre 2022
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	7-8 décembre 2022 Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Prochain examen :	À la demande du Conseil d'administration

## 1. Portée et objectif

- 1.1 L'**objectif** de la présente politique est de garantir l'allocation et la programmation du financement de RSSV de façon à permettre aux pays de mettre en place des programmes de vaccination solides, équitables, durables et de qualité. Le financement est accordé aux pays pour leur permettre de renforcer et d'étendre les services de vaccination afin d'atteindre régulièrement les enfants zéro-dose et les communautés manquées, au moyen de stratégies ajustées et différenciées pour construire une plateforme de soins de santé primaires renforcée.
- 1.2 La politique s'applique à **tous les pays éligibles au soutien de Gavi** ; néanmoins, dans la mise en œuvre de la présente politique, des considérations spécifiques pour l'utilisation des fonds et l'ampleur de l'engagement de l'Alliance varient selon les besoins des pays, leur statut de fragilité et d'autres contextes nationaux et locaux.
- 1.3 Cette politique couvre le soutien au renforcement des systèmes de santé et de vaccination, avec le renforcement des systèmes de santé (RSS), la Plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid (CCEOP) et le soutien à la mise en œuvre de la vaccination. Cette politique ne couvre pas le financement à durée limitée comme le financement accélérateur de l'équité (FAE)<sup>1</sup>, le soutien à la distribution de vaccins COVID-19 (CDS) ou le soutien par le biais de l'aide ciblée aux pays du Cadre d'engagement avec les partenaires (PEF)<sup>2</sup>, mais les pays sont supposés aligner la planification du soutien par le biais du FAE, de l'aide ciblée du PEF et du financement au RSSV. Le cadre pour le financement de Gavi aux pays donne un aperçu du soutien et des objectifs, des principes et de l'approche du financement de Gavi aux pays éligibles.

## 2. Principes

- 2.1 Les principes suivants doivent être utilisés pour prioriser les objectifs des investissements en faveur du RSSV et diriger la conception des subventions :
- **Impulsé par les pays, prévisible et durable** au-delà du soutien de Gavi : les subventions doivent être conçues de façon à se centrer sur le renforcement des systèmes. Gavi encourage vivement les pays à prendre en charge une part croissante des coûts opérationnels nécessaires pour les activités récurrentes à mesure qu'ils s'approchent de la sortie du soutien de Gavi.
  - **Équité : les communautés manquées sont la priorité absolue** : les investissements doivent donner la priorité à la vaccination des enfants zéro-dose et sous-vaccinés et des communautés manquées, tout en atténuant le risque de désorganisation de la vaccination systématique en cours.
  - **Ajusté au contexte, adaptable et flexible** : le soutien doit être aligné sur les priorités et plans nationaux et adapté au contexte local. Les interventions doivent être ajustées pour répondre aux obstacles nationaux et sous-nationaux spécifiques rencontrés pour atteindre les communautés manquées, les enfants

<sup>1</sup> Le financement accélérateur de l'équité (FAE) n'est pas couvert par la politique car ce soutien est limité à la période stratégique 5.0 de Gavi (2021-2025).

<sup>2</sup> Gavi prodigue une assistance technique aux pays par le biais du **Cadre d'engagement avec les partenaires (PEF)** afin d'aider les pays à introduire les vaccins et renforcer les programmes de vaccination systématique conjointement avec ses principaux partenaires [OMS, UNICEF, Centers for Disease Control and Prevention (CDC) et Banque mondiale] et des partenaires élargis (y compris des institutions locales) au moyen de l'**aide ciblée aux pays**.

sous-vaccinés et zéro-dose. Elles doivent être adaptées pour que les activités financées par le RSS préparent de futures introductions où les activités applicables financées par le RSS devraient s'intégrer dans la stratégie d'ensemble du pays afin de renforcer les soins de santé primaires et atteindre les communautés manquées.

- **Additionnel et complémentaire** : le soutien est additionnel au financement intérieur et les pays démontrent leur volonté de prendre en charge les activités financées par le RSS à long terme. Le financement de Gavi ne doit pas déplacer les investissements intérieurs existants et doit compléter le soutien fourni par d'autres partenaires du développement dans le pays pour maximiser les synergies et réduire les doublons.

### 3. Financement des systèmes de santé aux pays

- 3.1 Les pays peuvent demander un soutien pour renforcer leurs systèmes de santé et de vaccination en vue d'améliorer la couverture et l'équité de la vaccination. Gavi attend des pays qu'ils programment le soutien de façon à mettre en place des programmes de vaccination solides, équitables, durables et de qualité et qu'ils étendent leurs services de vaccination pour atteindre régulièrement les enfants zéro-dose et les communautés manquées. Les pays sont encouragés à prioriser l'équité dans la programmation des fonds.
- 3.2 Gavi a identifié les domaines d'investissement prioritaires suivants pour son soutien aux pays : prestation des services, ressources humaines pour la santé, systèmes d'information sanitaire et suivi et apprentissage, création de la demande et participation communautaire, gouvernance, politiques, planification stratégique et gestion des programmes, financement de la santé, surveillance des maladies à prévention vaccinale, et chaîne d'approvisionnement ; et également les investissements dans l'innovation et pour lever les obstacles sexospécifiques à la vaccination. Les pays peuvent avoir accès au soutien spécifiquement pour l'équipement de la chaîne du froid (ECF) et la formation s'y rapportant par le soutien à la CCEOP. Les pays sont encouragés à utiliser les fonds pour soutenir un éventail d'approches de prestation des services, notamment les équipes mobiles et l'intensification périodique de la vaccination systématique pour atteindre les personnes non vaccinées et sous-vaccinées.
- 3.3 Les recommandations aux pays concernant la programmation et l'utilisation des fonds sont détaillées dans les directives sur le financement des programmes et dans le guide sur l'éligibilité budgétaire.
- 3.4 En général, les subventions de RSS ont une durée de cinq ans<sup>3</sup>. Une somme minimale de \$US 3 millions est allouée à chaque pays pour les subventions de RSS sur la période de cinq ans.
- 3.5 Gavi calcule les plafonds du soutien au RSS et à la CCEOP<sup>4</sup> avec une formule<sup>5</sup> volontairement destinée à prioriser le soutien aux pays qui abritent le plus grand

<sup>3</sup> La durée peut varier selon les pays, mais les subventions s'étendent habituellement sur cinq ans et ne sont pas liées à la période stratégique de Gavi. Les montants qui concernent la période stratégique suivante sont considérés comme indicatifs et sont subordonnés à la disponibilité de ressources et à l'approbation par le Conseil d'administration des fonds pour la prochaine période stratégique de Gavi.

<sup>4</sup> Montant maximum qui peut être approuvé pour un pays pendant son prochain cycle quinquennal de subvention de RSS.

<sup>5</sup> Gavi utilise la même formule d'allocation pour le soutien au renforcement des systèmes de santé (RSS), le financement accélérateur de l'équité (FAE), la Plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid (CCEOP) ainsi que pour l'aide ciblée aux pays.

nombre d'enfants sous-vaccinés et zéro-dose car atteindre ces enfants est au cœur de la mission de Gavi. La formule qui est utilisée pour calculer les plafonds accorde un poids égal aux données suivantes :

- population ayant besoin de la vaccination, mesurée par la cohorte de naissance ;
- capacité de paiement, mesurée par la moyenne sur trois ans du RNB par habitant tel que calculé par la Banque mondiale à l'aide de la méthode Atlas ;
- force du programme de vaccination systématique, mesurée par le nombre d'enfants sous-vaccinés pour les trois doses du DTC ;
- équité de la vaccination, mesurée par le nombre d'enfants qui n'ont pas reçu la première dose du vaccin DTC (enfants zéro-dose).

3.6 Les pays peuvent demander des subventions de soutien au RSS et à la CCEOP à concurrence des montants plafonds. Gavi communique ces montants plafonds aux pays et les publie sur son site web.

3.7 Des fonds supplémentaires de RSS peuvent être exceptionnellement fournis au titre de la politique sur la fragilité, les situations d'urgence et les populations déplacées dans des contextes spécifiques évalués au cas par cas. Ces fonds s'ajoutent aux montants plafonds du RSS.

3.8 Les pays sont tenus d'allouer au moins 10% de leurs plafonds combinés de RSS, de FAE et d'aide ciblée à la mise en œuvre par les organisations de la société civile (OSC), à moins qu'ils ne puissent fournir une justification solide prouvant que cela n'est pas souhaitable dans leur contexte. Le cas échéant, des mesures d'assouplissement de cette condition peuvent être appliquées au titre de la politique sur la fragilité, les situations d'urgence et les populations déplacées.

3.9 Les pays ne peuvent pas utiliser les fonds de RSS pour acheter des vaccins et des matériels associés, des médicaments et des équipements de la chaîne du froid non préqualifiés.

3.10 Le soutien à la CCEOP exige un investissement conjoint de Gavi et des pays. Gavi déconseille vivement aux pays d'utiliser les fonds de RSS comme source d'investissement conjoint pour la CCEOP et collabore activement avec les pays et d'autres donateurs pour identifier d'autres sources d'investissement conjoint. Néanmoins, les pays qui connaissent une situation de fragilité peuvent utiliser leurs fonds de RSS pour leur investissement conjoint, à titre de mesure d'assouplissement en vertu de la politique de Gavi sur la fragilité, les situations d'urgence et les populations déplacées.

#### **4. Soutien aux pays pour la mise en œuvre des vaccins**

4.1 Gavi aide les pays à introduire et mettre à l'échelle les vaccins grâce à un soutien financier limité dans le temps<sup>6</sup> pour les nouvelles introductions de vaccins dans le calendrier national de vaccination, avec les subventions à l'introduction de vaccins (SIV). Les pays sont aussi soutenus pour la réalisation de campagnes et d'activités supplémentaires de vaccination<sup>7</sup> (AVS) avec des subventions de soutien

---

<sup>6</sup> Des recommandations détaillées figurent dans les directives de Gavi pour le financement des vaccins ([https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.gavi.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fsupport%2FVaccine\\_FundingGuidelines\\_FR.docx&wdOrigin=BROWSELINK](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.gavi.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fsupport%2FVaccine_FundingGuidelines_FR.docx&wdOrigin=BROWSELINK)).

opérationnel aux campagnes (Ops). Gavi leur fournit également des allocations destinées à faciliter la transition sûre et efficace à un produit, une présentation, une utilisation ou un calendrier de doses différent, appelées subventions de changement.

- 4.2 **Subventions à l'introduction de vaccins (SIV) :** Gavi accorde un soutien financier aux pays afin de faciliter l'introduction ponctuelle et efficace de nouveaux vaccins dans les programmes de vaccination systématique. Les subventions à l'introduction de vaccins doivent couvrir une partie des activités à durée limitée requises pour introduire un nouveau vaccin. Les pays sont encouragés à se servir des introductions pour renforcer la vaccination et étendre la couverture de la vaccination systématique de l'ensemble des antigènes. Les introductions devraient être conçues et chiffrées de façon à identifier des stratégies pour trouver et atteindre les individus manqués de manière persistante par les programmes de vaccination.
- 4.3 **Subventions de soutien opérationnel aux campagnes (Ops) :** Gavi accorde un soutien financier aux pays pour faciliter l'administration ponctuelle et efficace des vaccins à la population cible pendant des **campagnes et des AVS**. Ces activités devraient être conçues et chiffrées de façon à identifier des stratégies pour trouver et atteindre des individus manqués de manière persistante par les programmes de vaccination et montrer comment elles s'intègrent dans le programme plus large des soins de santé primaires. Gavi fournit également un soutien aux coûts opérationnels pour la **riposte aux épidémies** avec certains vaccins, soit directement, soit par le biais de partenaires dans le but de contenir la propagation et la récurrence de la maladie.
- 4.3.1 Les subventions doivent couvrir une proportion des coûts opérationnels requis, le solde étant pris en charge par les pays ou les donateurs. Des mesures d'assouplissement peuvent être appliquées, conformément à la politique de Gavi sur la fragilité, les situations d'urgence et les populations déplacées ainsi que les directives opérationnelles qui l'accompagnent.
- 4.4 **Subventions de changement :** Gavi accorde un soutien financier aux pays sous la forme d'une subvention de changement pour faciliter la transition sûre et efficace à un produit, une présentation, une utilisation ou un calendrier de doses différent. Ce soutien doit couvrir une proportion des investissements non récurrents associés à un changement, comme la planification, la formation, le suivi, la mobilisation sociale, les ajustements de la chaîne du froid et la réimpression des matériels de vaccination, le solde étant pris en charge par le gouvernement et ses partenaires, si nécessaire.
- 4.4.1 Les changements de vaccins sont soit obligatoires pour atténuer une désorganisation de la disponibilité de l'offre, soit volontaires si le pays choisit d'optimiser son portefeuille de vaccins à mesure de la disponibilité de vaccins soutenus par Gavi et de calendriers de doses recommandés ou du fait de changements dans les caractéristiques des vaccins, ou encore de l'évolution des besoins du pays. Les changements de vaccins doivent suivre les conseils techniques de l'Organisation mondiale de la santé, le cas échéant.
- 4.5 Le montant des subventions et les procédures pour toutes les subventions à la mise en œuvre des vaccins figurent en détail dans les directives sur le financement des vaccins. Des conditions spéciales s'appliquent dans des situations définies

par la politique de Gavi sur la fragilité, les situations d'urgence et les populations déplacées ainsi que les directives opérationnelles qui l'accompagnent.

## **5. Respect des obligations**

- 5.1 La poursuite du décaissement des fonds de RSSV est subordonnée à l'utilisation par les pays des fonds déjà déboursés, à la présentation de rapports sur l'état d'avancement des activités, de rapports financiers, d'audits externes et d'autres documents, et au respect des cadres juridiques appropriés, notamment l'accord cadre de partenariat (ACP) et d'autres politiques de Gavi.

## **6. Exceptions**

- 6.1 Dans des circonstances exceptionnelles, il peut se révéler nécessaire de fournir un soutien supplémentaire aux coûts opérationnels pour la riposte aux épidémies. Lorsque des accords spéciaux existent avec les partenaires pour permettre une intervention rapide, ces accords s'appliquent. Dans d'autres situations, le Directeur exécutif de Gavi est habilité à approuver un tel soutien supplémentaire.
- 6.2 D'autres exceptions sont régies par la politique sur la fragilité, les situations d'urgence et les populations déplacées, ou nécessitent l'approbation du Conseil d'administration.

## **7. Mise en œuvre et suivi**

- 7.1 La présente politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplace le cadre d'appui au renforcement des systèmes de santé et de vaccination approuvé par le Conseil d'administration en juin 2016.
- 7.2 Le suivi de la politique est décrit à l'annexe A du cadre pour le financement de Gavi aux pays et décrit les indicateurs pertinents qui font l'objet d'un rapport annuel.
- 7.3 La présente politique sera examinée et mise à jour en temps voulu. Tout amendement à la politique est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration.